



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question écrite n° 66863

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'adhésion éventuelle de la Turquie à l'Union européenne. Dans le cadre du processus d'adhésion de ce pays, il souhaiterait que la France réaffirme sa position de fermeté vis-à-vis du respect des droits de l'homme en appliquant le volet « Droits de l'homme » des critères de Copenhague. De plus, il lui demande s'il a l'intention de proposer également que ce pays respecte le code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armement. Il souhaiterait donc avoir quelques précisions sur sa position vis-à-vis de l'élargissement de l'Union européenne à la Turquie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu faire valoir auprès du ministre délégué chargé des affaires européennes l'importance qui s'attache au respect des critères de Copenhague par la Turquie. La situation des droits de l'homme en Turquie fait notamment partie des éléments systématiquement pris en compte dans le processus de rapprochement de ce pays avec l'Union. Les négociations d'adhésion ne pourront ainsi commencer que lorsque la Turquie disposera « d'institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, les respect des minorités et leur protection ». La reconnaissance de la candidature de la Turquie, à l'occasion du Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999, et l'adoption du « partenariat pour l'adhésion » par le conseil des affaires générales du 4 décembre 2000 doivent l'inciter à évoluer dans la voie du respect des droits de l'homme. Dans cette perspective la France veille à ce que la Turquie mette en oeuvre des réformes significatives, conformément aux critères qu'elle a acceptés en déposant sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne. Un nombre important de priorités fixées par le partenariat pour l'adhésion sont liées au respect des droits de l'homme. Par ailleurs, la France reste très attentive aux conditions qui encadrent les exportations d'armements vers la Turquie. La France se conforme scrupuleusement aux prescriptions du code de conduite européen sur les exportations d'armement, adopté en juin 1998, dont le respect des droits de l'homme par le pays destinataire constitue l'un des éléments fondamentaux. Sur ce dossier, le Gouvernement continuera à se montrer exigeant et vigilant. Il encouragera, avec détermination, la Turquie à maintenir le cap des indispensables réformes démocratiques qu'elle a engagées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66863

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5501

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6456